



N ° ID.SCC:0465

Les Amis du Chien de Défense 1978

A.C.D. 78

STRASBOURG

Club d'éducation canine inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Molsheim

Affilié à la Société Canine du Bas-Rhin

Terrain: Route de la Wantzenau - STRASBOURG ROBERTSAU

Présidente Andrée JUNG – 2 rue de Touraine 67300 SCHILTIGHEIM

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION:

Toute personne désirant s'inscrire à L'A.C.D.78 devra en faire la demande écrite sur des formulaires prévus à cet effet.

Les demandes seront soumises à l'approbation du Comité qui reste seul juge de ses décisions, sans être tenu d'en faire connaître les raisons.

COTISATION:

Les membres devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Pour les nouveaux membres, un droit d'entrée est demandé la première année.

ACCES AU TERRAIN D'ENTRAINEMENT:

Seuls sont admis sur le terrain d'entraînement les membres à jour de leur cotisation et possédant un certificat de vaccination antirabique. Ils devront également être titulaires d'une assurance « Responsabilité civile » et d'une assurance individuelle.

Les chiennes en chaleur ne sont pas admises sur le terrain.

INVITES

Les invités désirant travailler sur notre terrain, devront être parrainés par un membre du club qui aura, au préalable, sollicité l'autorisation du Président ou, en son absence, d'un membre du Comité. Ils devront justifier d'un certificat de vaccination antirabique et d'une assurance « Responsabilité Civile ». Ils devront respecter le Règlement Intérieur du Club.

TENUE - DISCIPLINE - PROPRETE

Le terrain et les locaux devront être laissés en parfait état de propreté

Le propriétaire du chien est tenu de ramasser les « oublis de son chien ». Des sachets spéciaux sont tenus à sa disposition.

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites dans le cadre du Club.

Les membres s'engagent à se conformer sans réserve aux Statuts de l'Association et à respecter le Règlement Intérieur.

Ils s'engagent également à respecter les décisions du Comité, à user entre eux de courtoisie, à s'entraider et à faire bénéficier les nouveaux conducteurs de leur expérience.

Les enfants pénétrants dans l'enceinte du Club restent sous l'entière responsabilité des parents.

DEMISSION - RADIATION - EXCLUSION

Tout Sociétaire peut démissionner en adressant une lettre recommandée au Président.

En aucun cas le démissionnaire ne pourra prétendre au remboursement, même partiel, de sa cotisation pour l'année en cours.

Le non-paiement de la cotisation, un mois après un avertissement par lettre recommandée, entraînera la radiation de plein droit sans aucune formalité.

Le Comité a la faculté de prononcer l'exclusion d'un sociétaire qui ne respecterait pas les clauses des Statuts et du Règlement Intérieur, ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'Association, ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider aux rapports des Sociétaires entre eux.

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS:

Dimanche 9H30

Mardi 19H

Le Comité